

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 17 février 2026



Date de Convocation 10/02/2026	L'an deux mille vingt-six Le mardi 17 février à 18 heures 30 Le Conseil municipal,
Date d'affichage 10/02/2026	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie THEBAULT, Maire Etaient présents : Béatrice KARPOFF – Ludovic FLEURY - Caroline DUBOIS, adjoints – Renaud FAVIER - Thierry DAVID - Nathalie ALMEIDA- Marie-José BOURILLON
En exercice 10	
Présents 08	Formant la majorité des membres en exercice
Votants 09	Absents : JP. SPENNEL (Pouvoir à B. KARPOFF) D. CASSAND

Mme Marie-José BOURILLON a été élue secrétaire

En préambule :

- Repas de Noël de l'école : les 4 enseignantes et les AESH du regroupement ont apprécié ce moment partagé avec les élèves.
- CCAS : Mme le Maire remercie les membres pour leur travail durant ces 6 dernières années. 60 cadeaux et 17 cartes cadeau ont été distribués aux enfants pour 2 158 €, 83 colis pour les seniors à 50 € l'unité, repas du 11 novembre pour 2 915 € (à déduire 210 € de repas payants), participation au dispositif d'alerte présence verte, prime naissance de 100 €, prime diplôme pour 100 € et ateliers équilibre anti-chutes le mercredi matin (ouvert aux extérieurs dans la limite des places disponibles.)
- Décors de Noël : Mme le Maire remercie les bénévoles pour la confection de décorations.
- Chorale de Noël : composée des 4 classes (100 élèves) et de parents s'est produite à la ferme des Gruchets.
- Bacs à sel : 10 bacs ont été achetés pour installation à des endroits stratégiques en période neigeuse (Coudray Ste Austreberte...). Mme le Maire rappelle que la communauté de communes traite les voies prioritaires et remercie notre agent communal pour ses interventions le samedi et lors d'épisodes de forts vents pour dégager les arbres sur la chaussée.
- Environnement : Mme le Maire constate la recrudescence de canettes de bière toujours aux mêmes endroits sur la commune.
- Vœux : 120 personnes présentes environ. Le comité des fêtes a offert le Photo Booth (360 €)
- Finances : Mme le Maire rappelle que la commune est intervenue pour l'élagage de haies pour raison de sécurité et dégagement d'arbres sur la chaussée et que la facture a été transmise aux propriétaires concernés. Des factures ne sont toujours pas réglées à ce jour.
- Voirie : Mme le Maire rappelle que le département est compétent sur les routes départementales et la communauté de communes sur les voies communales. Mme le Maire indique que plusieurs réunions techniques ont eu lieu à Sainte Austreberte pour préparer des travaux de voirie. Il a été convenu que des travaux de coordination étaient nécessaires. La gestion des eaux pluviales est une priorité. Et cette compétence est déléguée à un syndicat. Le SMBE (syndicat mixte du bassin de l'Epte) compétent en la matière est venu sur place cet été en réunion technique avec Mme le Maire afin de proposer un projet. Celui-ci a été validé par le syndicat en fin d'année 2025. Les travaux devraient pouvoir se faire à partir du printemps 2026 et les travaux de voirie pourront suivre et seront réalisés par la Comcom.
- M. Fleury demande si la comcom dépose toujours des tas de sel à certains endroits ? Mme le Maire indique que cela fait des années que cela ne se fait plus pour cause de pollution et de

disparition trop rapide du sel. La Comcom peut mettre du sel à disposition des communes.

- M. Fleury demande à avoir accès à la liste des voiries notamment à leur classement ? Une demande sera adressée à la communauté de communes pour obtenir ce document.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- M. Fleury demande le détail de la subvention versée à l'action Ville à joie ? Mme le Maire indique que cette action est inscrite au budget de la commune déjà voté par le conseil municipal. Le coût de cette action par commune est d'environ 600 € mais grâce au financement en 2025 par le programme LEADER (subvention de l'Europe) le reste à charge par commune est de 138 €. Mme le Maire indique que pour 2026 l'association cherche toujours des financements.

M. Favier suggère de rajouter au procès verbal les éléments suivants :

- Concert du Festival du Vexin : retour satisfaisant de cette manifestation de qualité en l'église après plusieurs années d'interruption, le conseil municipal ayant reconnu que cet investissement dans une action culturelle était légitime et proportionné, au demeurant complémentaire d'autres actions culturelles créant du lien entre les citoyens du village. A reconduire.

- Octobre Rose : belle manifestation, qui n'a cependant fait l'objet d'aucune promotion par la commune selon ses voies habituelles, ce qui n'a probablement pas permis à tous les habitants du village de participer à la conférence, moins de 50 personnes ayant ensuite eu le bonheur du concert gratuit (chapeau) en l'église. R Favier signale avoir découvert l'évènement quelques jours avant sur une page non officielle dans facebook et avoir été, outre Madame le maire, le seul membre du conseil municipal au concert, et recommande une information plus conforme aux intérêts des habitants du village, des institutions et intervenants sur la cause de la lutte contre le cancer du sein, et de la chanteuse payée en partie au chapeau. Madame le Maire signale que c'est l'Hôpital de Gisors qui organisait la manifestation, et que la municipalité n'avait comme rôle que de prêter les locaux et d'offrir un cocktail amical, pas d'assurer la promotion de la conférence, ni du concert.

NOTION D'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'organisation suivante au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant en Vexin Normand, à savoir :

-Le maintien de l'organisation actuelle avec notamment :

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire **[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
- **Informers et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents **[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
- **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; *(mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance) ;* **[Compétence obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants]**
- **Soutenir la qualité des modes d'accueils** *(en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025)* **[Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024 :

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, qu'il soit réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le rapport d'alimentation en eau potable a été présenté par l'assemblée délibérante du SAEP d'Hébécourt et a fait l'objet d'une délibération n°10/2025 en date du 25 novembre 2025.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SAEP d'Hébécourt 2024.

Ce dernier a été mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr par le SAEP d'Hébécourt.

MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX :

Mme le Maire rappelle l'obligation au 1er janvier 2026 de participer à la protection sociale complémentaire (mutuelles) lorsqu'un agent y souscrit. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir la labellisation et de participer à hauteur de 15 € par mois et par agent.

CONCERT DU FESTIVAL DU VEXIN NORMAND:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'organisation d'un concert à l'église le samedi 12 septembre 2026 à 18h30 et de verser une participation de 500 €.

QUESTIONS DIVERSES :

-Elections : M. Favier demande si la Mairie ne devrait pas donner des instructions aux futurs candidats aux élections municipales, notamment pour le respect du code électoral (tenue de réunions publiques, distribution de tracts, mise à disposition de salle communale...)

Mme le Maire rappelle notamment les procédures obligatoires comme la réunion de la commission de contrôle des listes électorales, la constitution du bureau de vote...mais que ce n'est pas à la Mairie de mettre en garde les candidats sur les règles à respecter. Un guide du candidat a été mis en ligne par la préfecture. Concernant la mise à disposition de salle communale, Mme le Maire propose de respecter l'équité et de prêter la salle des fêtes pour 2 réunions pour chaque liste qui en fera la demande. Proposition acceptée.

-Mail : Mme le Maire donne lecture du mail reçu de M. Favier s'interrogeant sur la gestion de la ferme des Gruchets, notamment sur la location ou le prêt à des associations ou à la chorale de l'école, sur la gestion du gîte (mise en stand by des locations jusqu'aux élections). Mme le Maire précise qu'elle ne peut pas engager la future municipalité sur la gestion du gîte sans savoir qu'elle sera son avenir. A ce jour, Mme Dubois assure l'état des lieux et la remise des clés aux locataires et la remise en place des draps après le passage de la femme de ménage. Une réponse lui sera apportée sur le sujet de la mise à disposition du site aux associations. Mme le Maire s'étonne de la volonté de M. Favier de vouloir faire payer la location de la ferme à la chorale de l'école. Mme le Maire précise que la salle a également été prêtée à un « collectif d'habitants » qui souhaitait réaliser une fête de la peinture. La municipalité a toujours eu pour objectif d'accompagner toutes les actions d'animation en faveur de ses habitants.

-Vœux 2026 : M. Favier s'interroge s'il s'agissait bien d'un journaliste qui a réalisé l'article dans l'Impartial sur les vœux de la commune, car le contenu fait état d'erreurs factuelles sur le nombre de participants et sur les photos publiées montrant le premier rang momentanément vide, la commune méritant une communication plus valorisante. Mme le Maire répond que c'est une

question de liberté de la presse et qu'elle n'a pas la main sur les articles des journalistes.

- Mail de M. Fleury : Mme le Maire précise avoir reçu sur la boîte mail de la Mairie le lundi 16 février à 21:12 le mail accompagné d'un courrier aux élus de M. Fleury, soit moins de vingt-quatre heures avant la réunion du conseil alors que M. Fleury était au courant depuis trois semaines de la tenue d'un conseil municipal. Ce mail aborde une convention de partenariat entre la commune et le comité des fêtes actant un cadre juridique régissant les relations financières entre les deux parties et garantissant une transparence des comptes. Mme le Maire demande un délai de réponse et propose aux futurs élus d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil. Mme le Maire précise que les comptes du comité des fêtes sont mis en ligne et disponibles par tout à chacun sur le site du journal officiel.

-S'agissant du dernier conseil municipal du mandat, un tour de table a été proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal. Chaque élu(e) qui le souhaitait a pu prendre la parole afin de partager son ressenti et dresser un bilan de son engagement au cours du mandat écoulé. Mme le Maire a clôturé la séance en remerciant l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur implication et le travail accompli au service de la commune tout au long de ces années.

La séance est levée à 21h10.